



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

JM/LW

P.V. ENEJER 32

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2023**

Ordre du jour :

**Visite du Centre d'insertion socio-professionnelle Centre Formida**

\*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Martine Hansen, M. Claude Lamberty

Mme Michèle Bressanutti, M. Gilles Dhamen, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gérard Albers, M. Georges Rotink, de l'association Arcus a.s.b.l.

M. Wolfgang Ost, du Centre Formida

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

**Visite du Centre d'insertion socio-professionnelle Centre Formida**

Dans le cadre de l'instruction du projet de loi 7977 relative à l'obligation scolaire, les membres de la Commission se sont déplacés au Centre d'insertion socio-professionnelle Centre Formida à Esch/Alzette, afin de se voir présenter les missions et le fonctionnement de cette

structure. Les centres d'insertion socio-professionnelle (ci-après « CISP ») sont des lieux de scolarisation alternative qui, par leur organisation et leurs missions, permettent de mieux prendre en considération les besoins, les compétences et les intérêts des adolescents en difficulté scolaire. L'élaboration de telles structures alternatives de scolarisation constitue en effet une des pistes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans la lutte contre le décrochage scolaire. A noter qu'outre le Centre Formida, trois autres CISP sont en place à Bertrange (Centre Jongenheem), Merscheid (Liewenshaff) et Fohren (Centre Movida). D'autres initiatives sont en cours d'étude à Colpach et Mersch, auxquelles s'ajoutent les ateliers créatifs du Service national de la jeunesse (SNJ). A noter que les CISP sont gérés par des prestataires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille.

Le représentant de l'association Arcus a.s.b.l., gestionnaire du Centre Formida, explique que l'idée de créer des lieux de scolarisation alternative pour adolescents en difficulté scolaire remonte aux années 2013/2014. Les agents de l'association ont en effet constaté, dans leur travail de prise en charge socio-pédagogique ambulatoire et d'encadrement d'enfants placés en structures d'accueil, qu'une telle offre de scolarisation alternative permet de venir en aide à des jeunes en (risque de) décrochage scolaire, en difficulté socio-émotionnelle et/ou familiale. C'est ainsi que le Centre Formida est né en 2018. Il accueille actuellement quarante adolescents dans deux groupes d'âge : de douze à quinze ans et à partir de seize ans. L'objectif consiste à les remotiver et à leur transmettre les compétences nécessaires pour favoriser une meilleure intégration au marché du travail, une formation professionnelle ou une réintégration scolaire. A cette fin, le Centre offre des ateliers artisanaux et créatifs où les jeunes développent et renforcent leurs compétences sociales et leurs habilités techniques et créatives. Des modules d'enseignement se font en coopération avec le Lycée Guillaume Kroll et le Lycée Bel-Val dans un cadre joignant l'apprentissage formel et non formel. A noter que le Centre Formida est complété par un internat accueillant des élèves à partir de douze ans du dimanche au vendredi pendant les périodes scolaires et par un centre de ressources dans le domaine de l'éducation durable et esthétique qui s'adresse aux écoles et structures d'éducation et d'accueil de l'ensemble du Grand-Duché.

Les représentants ministériels expliquent que le rapprochement des principes de l'éducation formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille constitue le concept à la base des CISP, dont l'idée initiale remonte à la création du « Päerdsatelier » à Merscheid, créé il y a vingt-cinq ans. Alors que des pays limitrophes tels que l'Allemagne font valoir une longue expérience dans ce concept (recommandé par l'OCDE entre autres), celui-ci est encore relativement récent au Grand-Duché. C'est pour cette raison qu'il importe au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'œuvrer envers une harmonisation des principes à sa base, à savoir le développement d'un concept définissant l'approche méthodologique par un prestataire du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille en partenariat avec un lycée dans lequel le jeune reste inscrit, et l'intervention de l'Office régional de l'enfance, antenne de l'Office national de l'enfance pour veiller à la protection de l'intérêt supérieur du mineur. Les orateurs réfutent des allégations selon lesquelles la gestion des CISP par des prestataires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille reviendrait à une privatisation de l'enseignement de jeunes en difficulté scolaire : contrairement aux classes mosaïques, aux classes d'initiation professionnelle et aux classes d'orientation professionnelle, la formation offerte par les CISP comprend un volet de protection de l'enfance et de la jeunesse, de travail social, pédagogique et thérapeutique avec les enfants et les jeunes dans lesquels les acteurs du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille ont acquis, depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi « ASFT ») et la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, des compétences et expériences qui n'ont pas d'équivalent dans le secteur de l'éducation formelle.

#### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), demande des détails au sujet de la prise en charge des élèves de la tranche d'âge de douze à quinze ans par le Centre Formida. Le représentant de l'association Arcus a.s.b.l. explique qu'il s'agit de jeunes présentant des difficultés psycho-sociales et scolaires, souvent en situation de détresse familiale, en risque d'échec scolaire et dont les mesures d'encadrement prises au sein du lycée se sont avérées insuffisantes ou inappropriées. La prise en charge au Centre Formida comprend tant des modules de scolarisation qu'une prise en charge socio-pédagogique, dans l'objectif de réorienter les jeunes concernés vers une offre d'enseignement formel adaptée à ses compétences et aspirations.

- En réponse à des questions de Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») et Mme Martine Hansen (CSV), il est expliqué que la durée moyenne de prise en charge des jeunes au Centre Formida se situe entre un trimestre et deux années scolaires. Le ratio encadrant/encadré est d'un à un pour le groupe de jeunes âgés de douze à quinze ans et d'un à 2,2 pour le groupe de plus de seize ans, sachant que l'encadrement ne se limite pas à la prise en charge du jeune, mais comprend également l'organisation de stages et le travail avec la famille du jeune concerné. Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») donne à considérer qu'un ratio d'encadrement aussi avantageux serait également souhaitable pour l'enseignement formel, notamment dans les écoles fondamentales. La prise en charge holistique d'enfants dès leur plus jeune âge permettrait en effet d'éviter en amont de nombreuses situations de détresse scolaire ou socio-émotionnelle. Le représentant ministériel souligne qu'une telle prise en charge est en effet mise en place dans l'enseignement fondamental pour les enfants présentant des troubles socio-émotionnels.

- Mme Martine Hansen (CSV) demande des précisions au sujet de la procédure d'admission aux CISP. Le représentant ministériel explique que dans chaque CISP, une commission d'admission et d'orientation se réunit régulièrement afin de discuter de l'admissibilité d'un nouveau bénéficiaire ou de la réintégration scolaire ou professionnelle d'un bénéficiaire en cours de formation. Des collaborateurs de l'Office régional de l'enfance assistent à ces réunions pour proposer, le cas échéant, des mesures de soutien en cas de difficultés familiales. L'identification des élèves ou jeunes admissibles est assurée par les commissions d'inclusion scolaire des lycées partenaires ou par toute institution privée ou publique concernée par une situation de détresse d'un jeune qui fait une demande d'admission volontaire. A noter que pour les mineurs, l'accord des représentants légaux est indispensable. L'admission est précédée par une évaluation des besoins et motivations des jeunes concernés, assurant que l'admission au CISP constitue l'offre qui convient le mieux à lutter contre leurs difficultés psycho-sociales et scolaires.

- En réponse à des questions de Mme Myriam Cecchetti (« déi Lénk ») et Mme Martine Hansen (CSV), il est expliqué que les CISP n'offrent pas de parcours scolaire menant à un diplôme de fin d'études. Les formations assurées par les enseignants détachés par les lycées partenaires permettent aux jeunes de se voir certifier les compétences acquises. Ces certifications sont validées et reconnues lors d'une réorientation scolaire ou formation professionnelle future.

\*

En guise de conclusion, le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), remercie les représentants de l'association Arcus a.s.b.l. et du Centre Formida pour leur travail en faveur d'enfants et de jeunes en situation de détresse.

Luxembourg, le 26 juin 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**